

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0301 - Arrêté portant règlementation sur la circulation et le stationnement rue des Frances et sur le parking de l'école maternelle Paul Cézanne.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Considérant les travaux d'élagage rue des Frances et parking de l'école maternelle Paul Cézanne à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par la Régie Elagage de la ville,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie Élagage de la ville est autorisée à procéder, sur le domaine public communal, aux travaux d'élagage rue des Frances et parking de l'école maternelle Paul Cézanne à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue et parking précités.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera mise en place suivant le planning suivant :

- Élagage rue des Frances les 9 – 10 et 11 décembre 2024.
- Élagage sur le parking de l'école maternelle Paul Cézanne le 11 décembre 2024.

ARTICLE 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par la Régie Élagage, qui

prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 5 : La Régie Élagage s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, les services de collecte des déchets et l'accès aux propriétés voisines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les travaux d'élagage auront lieu du **9 au 11 décembre 2024 de 08h00 à 16h00.**

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par la Régie Élagage à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à La
propriété des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 02/12/2024